**CONFIDENTIEL**

Rapport de l’équipe de visiteurs sur la visite d’agrément à

|  |
| --- |
| **<entrer le nom de l’établissement >** |
| Nom de l’établissement |
|  |
| **<entrer la date de la visite >** |
| Date de la visite |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **[entrer le nom du programme]** |  | **[entrer le nom du programme; supprimer s’il y a lieu]** |
| Titre du programme |  | Titre du programme |
|  |  |  |
| **[entrer le nom du programme; supprimer s’il y a lieu]** |  | **[entrer le nom du programme; supprimer s’il y a lieu]** |
| Titre du programme |  | Titre du programme |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du/de la président.e** |  | **Insérer la signature** |
| Président.e de l’équipe de visiteurs |  | Signature |

|  |
| --- |
|  |

Date du rapport

**Bureau canadien d’agrément des programmes de génie**55, rue Metcalfe, bureau 300, Ottawa (Ontario) K1P 6L5 Tél. : (613) 232-2474  
[visites@ingenieurscanada.ca](mailto:visites@ingenieurscanada.ca)

|  |  |
| --- | --- |
| **Action** | **Date** |
| Résumé des points à considérer rempli par le/la président.e d’équipe | insérer |
| Résumé des points à considérer reçu par le secrétariat |  |
| Rapport finalisé par le/la président.e d’équipe |  |
| Rapport envoyé au/à la réviseur.euse |  |
| Rapport reçu du/de la réviseur.euse |  |
| Rapport envoyé à l’établissement |  |

Mise à jour : août 2023

Visite 2023/2024

Table des matières

[Remerciements 9](#_Toc19871667)

[1. Vue d’ensemble 10](#_Toc19871668)

[1.1 Information sur la visite 10](#_Toc19871669)

[1.2 Historique d’agrément (sera rempli par le secrétariat) 10](#_Toc19871670)

[1.3 Contacts – Établissement et département de génie 10](#_Toc19871671)

[1.4 Contexte de l’établissement 10](#_Toc19871672)

[1.5 Département de génie 11](#_Toc19871673)

[2. Résumé des points à considérer 12](#_Toc19871674)

[3. Rapport sur le programme <titre 1> 18](#_Toc19871675)

[3.1 Renseignements généraux 18](#_Toc19871676)

[3.2 Information sur la visite 18](#_Toc19871677)

[3.3 Évaluation des normes d’agrément 19](#_Toc19871678)

[3.4 Historique, situation actuelle et plans futurs 29](#_Toc19871679)

[3.5 Résumé des forces et améliorations suggérées 30](#_Toc19871680)

[3.6 Contenu du programme d’études 30](#_Toc19871681)

[4. Renseignements supplémentaires 31](#_Toc19871682)

[4.1 Horaire de visite 31](#_Toc19871683)

[4.2 Personnes interviewées par le président, le vice-président et le visiteur général de l’équipe 31](#_Toc19871684)

[4.3 Installations visitées par le président, le vice-président et le visiteur général de l’équipe 31](#_Toc19871685)

[4.4 Commentaires concernant la documentation 31](#_Toc19871686)

**Mise à jour pour le cycle de visites d’agrément 2023-2024**

Le BCAPG a été informé qu’à partir du cycle de visites d’agrément 2023-2024, les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie ne nommeront plus de VG aux équipes du BCAPG chargées des visites d’agrément.

Les organismes de réglementation peuvent choisir d’envoyer un observateur à une visite d’agrément.

Cette modification de la composition de l’équipe sera gérée à l’interne par les présidents des équipes de visiteurs du BCAPG et par le secrétariat. Pour toute question ou préoccupation, les programmes qui accueillent des visites au cours du cycle de 2023-2024 sont invités à discuter de cette modification de la composition de l’équipe avec leur président de l’équipe de visiteurs ou le secrétariat du BCAPG.

**Instructions (à ne pas inclure dans le rapport final)**

***Introduction***

Le Bureau canadien d’agrément des programmes de génie prend ses décisions d’agrément en se fondant sur les normes d’agrément publiées ainsi que sur son analyse :

* du questionnaire rempli par l’établissement,
* du rapport de l’équipe de visiteurs,
* de la réaction de l’établissement au rapport de l’équipe de visiteurs et
* des précisions, mises à jour et autres informations définitives fournies par l’établissement et/ou l’équipe de visiteurs.

Le Bureau canadien d’agrément des programmes de génie déterminera les normes précises qui ont une incidence sur la décision d’agrément et attribuera le niveau d’importance de la norme. Les normes ayant une incidence sur les décisions d’agrément et le niveau d’importance de ces normes, déterminé par le Bureau d’agrément, seront indiqués dans la lettre de décision d’agrément envoyée à l’établissement par le Bureau d’agrément. La lettre du président du Bureau d’agrément faisant état de la décision d’agrément est le seul document énonçant la position officielle du Bureau d’agrément.

***Le Rapport de l’équipe de visiteurs***

Le *Rapport de l’équipe de visiteurs* est essentiel au processus de prise de décisions d’agrément du Bureau d’agrément. Afin de remplir sa fonction, ce document doit contenir toutes les données, toutes les observations des membres de l’équipe et toute l’information recueillie durant la visite d’agrément.

Le présent document doit être utilisé comme modèle pour la rédaction du *Rapport de l’équipe de visiteurs*. Il est recommandé d’utiliser dans le rapport final les titres utilisés dans le présent document, mais des écarts par rapport au contenu et à la structure du rapport sont acceptables s’ils permettent de tenir compte de circonstances uniques ou inhabituelles qui peuvent survenir lors de la visite.

Le *Rapport de l’équipe de visiteurs* comprend les sections suivantes :

* Remerciements
* Vue d’ensemble : renseignements contextuels sur l’établissement d’enseignement et la visite d’agrément
* Tableaux résumant les points à considérer
* Le(s) rapport(s) sur le(s) programme(s)
* Renseignements supplémentaires – y compris les renseignements sur les pratiques efficaces observées par l’équipe.

Le *Rapport de l’équipe de visiteurs* peut aussi comprendre, au besoin, d’autres documents à l’appui, qui devraient être annexés au rapport et indiqués dans la table des matières.

***Instructions relatives aux tableaux résumant les points à considérer***

Tous les visiteurs de programme sont tenus de remplir les tableaux constituant le Résumé des points à considérer. Le président de l’équipe utilisera ces tableaux pour préparer les tableaux récapitulatifs du Résumé des points à considérer, tableaux qui sont présentés dans la section 2. Ces tableaux faciliteront le recensement des points à considérer qui sont communs à tous les programmes évalués.

***Instructions relatives aux renseignements supplémentaires***

Chaque visiteur de programme est tenu de recueillir de l'information concernant les entrevues ou les visites d’installations qui n’étaient pas expressément indiquées dans l’horaire de la visite, ainsi que tout commentaire concernant la documentation. Le président de l’équipe compilera ces renseignements dans la section 5. Les listes des personnes interrogées sont conservées par le secrétariat et n’apparaissent pas dans le rapport final.

***Délais de préparation du Rapport de l’équipe de visiteurs***

La préparation du *Rapport de l’équipe de visiteurs* nécessite la collaboration de tous les membres de l’équipe. Le président de l’équipe attribuera aux divers membres de l’équipe des tâches, telles que l’examen des cours du tronc commun, des facultés de soutien (p. ex. : mathématiques, physique, chimie, études complémentaires, etc.) et des installations universitaires (p. ex. : bibliothèque, ateliers centraux, centre informatique, etc.), afin d’assurer une couverture complète de tous les aspects de l’agrément des programmes.

Il est recommandé que chaque visiteur de programme remplisse, dans la mesure du possible, le Rapport sur le programme avant la présentation du « rapport verbal des conclusions de l’équipe » qui a lieu à la fin de la visite. La préparation du Rapport sur le programme doit être basée sur l’examen, effectué par le visiteur de programme, de l’information contenue dans le questionnaire rempli par l’établissement et sur les observations faites durant la visite, ainsi que sur les examens et observations du ou des visiteurs généraux, du vice-président de l’équipe et du président de l’équipe de visiteurs.

Chaque visiteur de programme doit soumettre son rapport final au président de l’équipe dans les deux semaines qui suivent la visite.

Dans les quatre semaines qui suivent la visite, le président de l’équipe doit remettre le *Rapport de l’équipe de visiteurs* au secrétariat du Bureau d’agrément. Pendant cette période, le président de l’équipe peut contacter les membres de l’équipe pour demander des précisions ou discuter de certains aspects du rapport.

Le rapport final, qui est soumis à l’établissement pour commentaires, ne doit pas contenir de constatations ou de conclusions majeures qui n’ont pas déjà été communiquées à l’établissement.

Les pages d’instructions ne doivent pas être incluses dans le rapport.

***Notes et définitions***

Lors de la rédaction du *Rapport de l’équipe de visiteurs*, il faut éviter d’employer les termes « préoccupation », « faiblesse » et « lacune » (sauf lorsqu’on renvoie directement à des problèmes identifiés dans des lettres de décision précédentes), afin que ces termes soient uniquement utilisés conformément à leur définition.

### **Définitions**

**Préoccupation :** Norme satisfaite, mais potentiel d'insatisfaction dans un proche avenir.

**Faiblesse :** Norme satisfaite, mais force de conformité insuffisante pour garantir que la qualité du programme sera maintenue.

**Lacune :** Norme non satisfaite.

La lettre de décision du Bureau d’agrément est le seul document qui classifiera les points à considérer en fonction de ces catégories.

***Instructions relatives au Rapport sur le programme***

Le Rapport sur le programme est constitué d’une série de formulaires qui doivent être remplis par le ou les visiteur(s) de programme, avec l’aide du ou des visiteurs généraux, du vice-président et du président de l’équipe, s’il y a lieu, et permet au visiteur de formuler des observations sur les forces du programme et des suggestions d’améliorations.

L’information consignée devrait refléter la situation observée au moment de la visite et elle doit se rapporter à l’information fournie par l’établissement dans le *Questionnaire pour l’évaluation d’un programme de génie*.

**Un seul rapport par programme est soumis, quel que soit le nombre de visiteurs participant à l’évaluation du programme.** Si plusieurs membres de l’équipe participent à la rédaction du Rapport sur le programme, il est impératif que les visiteurs en viennent à un consensus sur le contenu du rapport.

***Observations et commentaires***

Principes généraux pour les observations dans les rapports des équipes de visiteurs :

* Un ✓ signifie qu'il n'y a pas de point à considérer observé en lien avec la norme ou qu'il s'agit d’une norme numérique dont le résultat binaire est positif.
* Un \* signifie que le champ Observation du visiteur du programme contiendra la description d'un élément observé signalé pour examen par le BCAPG qui, de l'avis de l'équipe de visiteurs, risque de compromettre la conformité future ou empêche actuellement la conformité à la norme.

Une observation a plusieurs destinataires et objectifs :

* 1. Le programme : l’observation lui permet de comprendre le problème et les questions que le visiteur se pose sur la conformité à une norme, et de formuler une réponse appropriée.
  2. Le vérificateur : l’observation lui permet de comprendre les problèmes liés au respect de la norme, afin qu'il puisse formuler une motion au BCAPG.
  3. Le président de l'équipe, le réviseur et les membres du BCAPG : l’observation leur permet de comprendre clairement le problème.

Lorsqu’un \* est attribué, des observations détaillées sont requises. Structure des observations :

1. Citez le passage de la norme pertinente
2. Décrivez les preuves observées
3. Décrivez les incidences négatives sur le programme
4. Les observations devraient être précises et concises

Lorsqu’un ✓ est attribué, ne pas commenter

***Pour les programmes contenant des options***

Le principe du « maillon le plus faible » doit être utilisé pour l’évaluation du contenu du programme d’études, c’est-à-dire que la conformité à chaque norme est évaluée pour chacune des options, mais seule l’évaluation la plus faible est déclarée pour chaque norme. Il est essentiel que les facteurs signalés à l’attention du Bureau d’agrément au moyen d’une observation de type \* comprennent une indication de l’**option de programme** visée. Ce détail doit être inclus dans les Observations du visiteur de programme.

***Conseils pour l’évaluation des qualités requises des diplômés***

Un document de travail intitulé « Guide sur les normes d’agrément axées sur les résultats à l’intention des présidents et des membres des équipes de visiteurs de programmes - Version 1.24 » a été rédigé dernièrement pour aider les équipes de visiteurs à évaluer les critères relatifs aux qualités requises des diplômés.

Le visiteur de programme et/ou l’équipe de visiteurs sont chargés de rassembler des preuves pour établir que le programme démontre la performance mesurée des étudiants (en tant que groupe ou cohorte) à l’égard de chaque qualité requise. Ces preuves peuvent être tirées de la documentation fournie par le programme et des entrevues et observations faites durant la visite.

Un sommaire des preuves précises, accumulées pour chaque qualité à partir de l’examen de la documentation et de la visite, devrait être remis au Bureau d’agrément, pour appuyer le processus de prise de décision (ce résumé sera divulgué à l’établissement d’enseignement pour correction des erreurs factuelles). Les rapports devraient faire état d’observations - le visiteur de programme et/ou l’équipe de visiteurs peuvent fournir des commentaires formatifs, mais l’analyse sommative incombe au BA au moment de la prise de décision.

***Instructions relatives à l’évaluation quantitative du contenu du programme d’études***

Les normes du Bureau d’agrément stipulent qu’un programme d’études agréé doit avoir un contenu minimum dans chacune des cinq catégories suivantes : mathématiques, sciences naturelles, sciences du génie, conception en ingénierie et études complémentaires.

Une « unité d’agrément » (UA), basée sur les heures d’enseignement et les heures de laboratoire ou de travail dirigé, est utilisée pour mesurer le contenu total d’un cours. Dans les cas où il se fait de l’enseignement en dehors de la formule habituelle des cours magistraux et des séances en laboratoire, une méthode proportionnelle basée sur les crédits de cours ou l’équivalent peut être utilisée (le facteur K). L’analyse du programme d’études exige le recensement du nombre d’UA pour chaque catégorie identifiée dans chaque cours ou module équivalent.

Selon les règles actuelles, un cours ne doit pas renfermer plus de trois catégories de contenu, et aucune catégorie ne devrait constituer moins de 25 % du total d’un cours donné. Une certaine marge de manœuvre peut être accordée, si des justifications raisonnables sont données. À l’évidence, la subdivision d’un programme d’études (et, dans une certaine mesure, de l’apprentissage) en « catégories » n’est pas une science exacte.

Il est essentiel que les membres de l’équipe de visiteurs discutent entre eux, et il est de la plus haute importance que les évaluations soient cohérentes pour tous les programmes.

***Instructions relatives à l’évaluation qualitative et quantitative de la conception en ingénierie***

L’attribution d’UA en conception en ingénierie porte généralement sur deux composantes : (1) les projets de conception (vaste expérience en conception ou projet de conception final) et (2) les cours disciplinaires où des éléments de conception sont enseignés, souvent en combinaison avec d’autres catégories du programme d’études.

Dans le cas des projets de conception finaux, la méthode proportionnelle du facteur K est généralement utilisée pour calculer le nombre d’UA. La description du cours, son administration et les travaux d’étudiants sont examinés. L’activité, en particulier telle qu’elle se manifeste dans les rapports sur les projets, devrait se conformer raisonnablement à la définition de la conception pour que le cours soit reconnu comme étant à 100 p. cent de la conception en ingénierie.

Dans le cas des cours disciplinaires pour lesquels des UA en conception sont revendiquées, on ne retrouve généralement pas toute la portée de la conception en ingénierie telle qu’elle est définie dans les normes du Bureau d’agrément. Lorsque l’établissement revendique des UA de conception dans un tel cours ou une telle activité d’apprentissage, il devrait être évident pour le visiteur de programme que les étudiants ont conscience d’apprendre des éléments de conception, et il devrait y avoir des preuves de l’activité créative et des problèmes « ouverts » qui accompagnent normalement cet apprentissage. Si des activités de projet ou de laboratoire font partie de ce cours, il se peut que la définition complète de la conception ne figure pas dans le rapport de projet, comme l’on pourrait s’y attendre dans le cas d’un projet de conception final. La proportion d’UA en conception en ingénierie d’un tel cours dépendra de la quantité d’enseignement et d’apprentissage de la conception. Le visiteur de programme doit être convaincu que l’évaluation de l’établissement est raisonnable. Dans le cas contraire, la valeur attribuée aux UA en conception en ingénierie peut être ajustée, après consultation des responsables du programme.

# Remerciements

Une brève déclaration reconnaissant les contributions et la collaboration des personnes ayant participé à la visite et aux préparatifs de la visite.

*Texte possible : Les membres de l’équipe souhaitent remercier le personnel administratif, le corps professoral, les employé.e.s ainsi que les étudiant.e.s de [EES] pour leurs efforts à faire de cette visite un processus efficace pour toutes les personnes participantes. Merci également au personnel d’Ingénieurs Canada pour son soutien à la logistique de cette visite.*

# Vue d’ensemble

## Information sur la visite

Le date, une équipe de visiteurs a mené une visite d’agrément à l’établissement, pour évaluer un (1) programme de génie.

L’équipe de visiteurs était composée des personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Président.e de l’équipe** | Nom complet et désignation(s) conformément à la liste finale de l’équipe |
| **Vice-président.e** | Nom complet et désignation(s) conformément à la liste finale de l’équipe |
| **Visiteur.euse de programme - <titre du programme>** | Nom complet et désignation(s) conformément à la liste finale de l’équipe |
| **Observateur.trice** | Nom complet et désignation(s) conformément à la liste finale de l’équipe |

## Historique d’agrément (sera rempli par le secrétariat)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre du programme** | **Premier agrément** | **Dernier agrément** | **À la suite de** | **Décision précédente** |
| <Titre du programme > | < année> | < année> | 🞎 Visite du <date>  🞎 Rapport du <date> |  |

## Contacts – Établissement et département de génie

**Nom et titre du dirigeant principal de l’établissement**

**Nom et titre du doyen**

**Responsable de la visite**

## Contexte de l’établissement

*Le texte suivant peut être personnalisé pour chaque établissement.*

<Nom de l’établissement>, situé(e) à <ville, province>, a été fondé(e) en <insérer l’année>.

L’établissement compte <Z> facultés, offrant plus de <AA> programmes de premier cycle, de maîtrise et de doctorat. Actuellement, il y a <X> étudiants inscrits à <nom de l’établissement> et <Y> membres du personnel enseignant et non enseignant affectés à l’enseignement et aux activités administratives.

## Département de génie

Le <nom du département de génie> offre <nombre> programmes de premier cycle, dont le programme <titre du programme> qui est visé par le présent rapport.

Les personnes suivantes sont responsables du département de génie

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du responsable | Poste | Titre professionnel | Province/territoire d’obtention du permis d’exercice |
|  | Doyen.ne/Recteur.trice |  |  |
|  | Vice-doyen.ne/Vice-recteur.trice |  |  |
|  | Directeur.trice du programme 1 |  |  |
|  | Ajouter d’autres responsables pertinents s’il y a lieu |  |  |

# Résumé des points à considérer

Pour chacune des normes, 3.1 à 3.6, veuillez utiliser les types d’observations suivants :

**✓** = signifie qu'il n'y a pas de point à considérer observé en lien avec la norme ou qu'il s'agit d’une norme numérique dont le résultat binaire est positif,

**\*** = signifie que le champ Observation du visiteur du programme contiendra la description d'un élément observé signalé pour examen par le BCAPG qui, de l'avis de l'équipe de visiteurs, risque de compromettre la conformité future ou empêche actuellement la conformité à la norme.

Raccourcis clavier pour **✓**:

* MAC : Option/ALT + V
* PC : ALT + 10003

|  |
| --- |
| ***3.1 Qualités requises des diplômés*** |

[**Veuillez consulter la rubrique QRD/AC qui se trouve sur le site Web d'Ingénieurs Canada ici.**](https://engineerscanada.ca/sites/default/files/accreditation/2021-2022-cycle/2021-rubriques_des_qrd_et_ac_fr.pdf)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Normes du Bureau d’agrément** | | Génie <Programme 1> |
| 3.1.1 | Organisation et engagement |  |
| 3.1.2 | Cartes du programme d’études |  |
| 3.1.3 | Indicateurs |  |
| 3.1.4 | Outils d’évaluation |  |
| 3.1.5 | Résultats de l’évaluation |  |
| ***Justification(s) concernant les normes relatives aux qualités requises des diplômés :*** | | |

| ***3.2 Amélioration continue*** | | |
| --- | --- | --- |
| **Normes du Bureau d’agrément** | | Génie <Programme 1> |
| 3.2.1 | Processus d’amélioration |  |
| 3.2.2 | Engagement des intervenants |  |
| 3.2.3 | Actions d’amélioration |  |
| ***Justification(s) concernant les normes relatives à l’amélioration continue :*** | | |

| ***3.3 Étudiants*** | | |
| --- | --- | --- |
| **Normes du Bureau d’agrément** | | Génie <Programme 1> |
| 3.3.1 | Admission |  |
| 3.3.2 | Passage d’une année à l’autre et diplomation |  |
| 3.3.3 | Conseils pédagogiques |  |
| 3.3.4 | Vérification des grades |  |
| ***Justification(s) concernant les normes relatives aux étudiants :*** | | |

| ***3.4*** ***Contenu et qualité du programme d’études*** | | |
| --- | --- | --- |
| **Normes du Bureau d’agrément** | | Génie <Programme 1> |
| 3.4.1 | **Approche/méthodologies** de quantification du contenu | |
| 3.4.1.1 | **Unités d’agrément (UA)** |  |
| 3.4.1.2 | **Mesure équivalente en UA** |  |
| 3.4.1.3 | **Facteur K** |  |
| 3.4.1.4 | **Écart à l’approche** |  |
| 3.4.2 | **Nombre minimum de composantes du programme** |  |
| 3.4.3 | **Mathématiques et sciences naturelles** : 420 UA min. |  |
| 3.4.3.1 | **Mathématiques** : 195 UA min.  Doivent comprendre les éléments appropriés d’algèbre linéaire, de calcul différentiel et intégral, d’équations différentielles, de probabilité, de statistique, d’analyse numérique et de mathématiques discrètes. |  |
| 3.4.3.2 | **Sciences naturelles** : 195 UA min.  Doivent comprendre des éléments de physique et de chimie, ainsi que des éléments de sciences de la vie et de sciences de la Terre. |  |
| 3.4.4 | **Sciences du génie et conception** en ingénierie : 900 UA min. |  |
| 3.4.4.1 | **Sciences du génie et conception en ingénierie** : au moins 600 UA spécifiques doivent être dispensées par des enseignants détenant un permis d’exercice du génie ou étant en voie de l’obtenir, conformément à *l’Énoncé d’interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d’exercice*. |  |
| 3.4.4.2 | **Sciences du génie** : 225 UA min.  Application des mathématiques et des sciences naturelles à des problèmes pratiques. Les sciences du génie exigent l’application d’outils d’ingénierie modernes. |  |
| 3.4.4.3 | **Autres spécialités** du génie  En plus des sciences du génie propres à la spécialité, le programme d’études devrait comprendre des cours de sciences du génie permettant de comprendre les notions essentielles d’autres spécialités du génie. |  |
| 3.4.4.4 | **Conception en ingénierie** : au moins 225 UA spécifiques doivent être dispensées par des enseignants détenant un permis d’exercice du génie, conformément à l’*Énoncé d’interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d’exercice*. |  |
| 3.4.4.5 | **Conception en ingénierie** : 225 UA min.  La conception en ingénierie intègre les mathématiques, les sciences naturelles, les sciences du génie et les études complémentaires pour répondre à des besoins précis. La conception en ingénierie exige l’application d’outils d’ingénierie modernes. |  |
| 3.4.4.6 | **Vaste expérience de la conception en ingénierie**  Le programme doit aboutir à une vaste expérience de la conception en ingénierie acquise sous la responsabilité d’un ingénieur titulaire. |  |
| 3.4.4.7 | **Outils d’ingénierie modernes**  Un contenu approprié exigeant l’application d’outils d’ingénierie modernes doit faire partie des composantes sciences du génie et conception en ingénierie du programme d’études. |  |
| 3.4.5 | **Études complémentaires** : 225 UA min.  Doivent comprendre : économie de l’ingénierie, impact de la technologie sur la société, sciences humaines et sociales, communications techniques, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, développement durable et gérance environnementale. |  |
| 3.4.5.1 | **Composantes essentielles des études complémentaires**  Bien qu’une grande latitude soit permise dans le choix des cours complémentaires, certaines matières sont considérées comme essentielles à la formation complète de l’ingénieur. Par conséquent, le programme d’études doit comprendre des cours dans les matières suivantes : économie de l’ingénierie, impact de la technologie sur la société, sciences humaines et sociales, communications techniques, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, développement durable et gérance environnementale. |  |
| 3.4.6 | **Contenu de niveau universitaire** (qualité) : 1 850 UA min. |  |
| 3.4.7 | **Travaux en laboratoire ; mesures de sécurité**  Font partie intégrante du programme et doivent comprendre l’enseignement des mesures de sécurité. |  |
| 3.4.8 | **Évaluation du contenu du programme d’études** (analyse de relevés de notes)  Peut comprendre des études antérieures en mathématiques, sciences naturelles et études complémentaires, de même que tout mode de prestation. |  |
| 3.4.8.1 | **Considération de la formation antérieure pré-universitaire pour l'admission** |  |
| 3.4.8.2 | **Flexibilité sur la méthode de prestation** |  |
| ***Justification(s) concernant les normes relatives au contenu du programme d’études :*** | | |

| ***3.5 Cadre de prestation du programme*** | | |
| --- | --- | --- |
| **Normes du Bureau d’agrément** | | Génie <Programme 1> |
| 3.5.1 | **Qualité de l’expérience éducative** | |
| 3.5.1.1 | **Qualité, moral et engagement**  Étudiants, membres du corps professoral, personnel de soutien et de l’administration |  |
| 3.5.1.2 | **Qualité, pertinence et accessibilité**  Laboratoires, bibliothèque, installations informatiques, counseling non pédagogique et services de soutien |  |
| 3.5.2 | **Corps professoral**  Les enseignants doivent être en nombre suffisant pour pouvoir couvrir, en termes d’expérience et d’intérêt, tous les aspects du programme d’études. | |
| 3.5.2.1 | **Étendue de l’expertise du corps professoral**  Le corps professoral doit être en nombre suffisant pour pouvoir couvrir, en termes d’expérience et d’intérêt, tous les aspects du programme d’études. |  |
| 3.5.2.2 | **Nombre suffisant de professeurs à temps plein**  Même s’il peut comprendre du personnel à temps plein et à temps partiel, le corps professoral doit compter un nombre suffisant de professeurs à temps plein pour assurer un niveau adéquat d’interactions avec les étudiants, pouvoir conseiller les étudiants en matière d’orientation pédagogique, et participer au développement, au contrôle et à l’administration du programme d’études. |  |
| 3.5.2.3 | **Équilibre des tâches**  Temps pour les activités de recherche, d’avancement des connaissances, de développement professionnel et d’interaction avec des secteurs d’industrie. |  |
| 3.5.2.4 | **Dépendance du programme**  L’existence d’un programme d’études ne doit en aucun cas dépendre d’une seule personne. |  |
| 3.5.3 | **Leadership** (doyen, responsable du programme ou leur équivalent) |  |
| 3.5.4 | **Expérience et compétence des membres du corps professoral**  Faire preuve d’un haut niveau d’expertise et de compétence; promouvoir les objectifs de la formation en génie et de l’autoréglementation de la profession. Le corps professoral doit avoir de l’expérience en matière d’enseignement, de recherche et de pratique de la profession. |  |
| 3.5.5 | **Statut professionnel** des membres du corps professoral  **Cette norme n’est plus pertinente. Elle porte sur un aspect qui est maintenant évalué dans les normes 3.4.4.1 et 3.4.4.4.** | |
| 3.5.6 | **Ressources financières**  Suffisantes pour assurer le renouvellement du corps professoral et du personnel, ainsi que la maintenance et le renouvellement des équipements. |  |
| 3.5.7 | **Contrôle et responsabilité du programme de génie**  Sous le contrôle d’ingénieurs titulaires |  |
| 3.5.8 | **Comité des études sous le contrôle d’ingénieurs titulaires**  Sous le contrôle d’ingénieurs titulaires |  |
| ***Justification(s) concernant les normes relatives au cadre de prestation du programme :*** | | |

| ***3.6 Normes additionnelles*** | | |
| --- | --- | --- |
| **Normes du Bureau d’agrément** | | Génie <Programme 1> |
| 3.6.1 | **Option du « maillon le plus faible »**  Suivant le principe selon lequel la solidité d’un programme se mesure par son « maillon le plus faible », un programme d’études n’est agréé que si toutes ses variantes satisfont aux normes établies. |  |
| 3.6.2 | **Terme « génie » ou « ingénierie » dans le titre**  Un programme agréé doit comprendre le terme « génie » ou « ingénierie » dans son titre. |  |
| 3.6.3 | **Titre descriptif**  Le titre d’un programme de génie agréé doit bien décrire le contenu du programme d’études. |  |
| 3.6.4 | **Titres à plusieurs composantes**  Si, en vertu de son titre, un programme doit répondre aux exigences d’agrément de deux programmes ou plus, le programme en question doit satisfaire aux exigences d’agrément du Bureau d’agrément pour chacun des programmes de génie nommés. |  |
| 3.6.5 | **Options au contenu distinct**  Le Bureau d’agrément doit avoir des preuves que toutes les options du programme de génie offrent un contenu distinct suffisant et que le nom de chaque option décrit bien le contenu du programme d’études en question. |  |
| 3.6.6 | **Titre approprié**  Le Bureau d’agrément doit avoir des preuves que le titre du programme est approprié pour tous les étudiants obtenant un diplôme dans le cadre du programme, peu importe l’option choisie. |  |
| ***Justification(s) concernant les normes relatives aux normes additionnelles :*** | | |

### ***Justifications pour les observations notées \****

|  |
| --- |
|  |

### ***Remarques supplémentaires***

|  |
| --- |
|  |

# Rapport sur le programme <titre 1>

## Renseignements généraux

**Visiteur(s) de programme :**

**Désignation du grade/diplôme :**

**Option(s) du programme :**

Indiquez les noms de toutes les options du programme soumis à l’évaluation, le cas échéant. Utilisez les noms qui apparaissent dans l’annuaire des programmes et des cours.

**Personne responsable du programme :**

Indiquez le nom du responsable du programme, son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et les autres moyens de le joindre (p. ex. : adresse de messagerie, adresse de courrier électronique, numéro de télécopieur, etc.)

**Effectif étudiant et diplômes décernés (tiré du tableau 4.3) :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année universitaire** | **Inscriptions (équivalent temps plein)** | | **Diplômes décernés** |
| Première année | Années suivantes |
| *Ensemble du programme* | | | |
| <année en cours -2> |  |  |  |
| <année en cours -1> |  |  |  |
| <année en cours> |  |  |  |
| *Option : Nom* | | | |
| <année en cours -2> |  |  |  |
| <année en cours -1> |  |  |  |
| <année en cours> |  |  |  |

## Information sur la visite

**Personnes interviewées :**

**Installations visitées :**

## Évaluation des normes d’agrément

**Qualités requises des diplômés**

L’établissement doit démontrer que les diplômés d’un programme possèdent les douze qualités requises. Ces qualités doivent être interprétées dans le contexte de candidats qui viennent de terminer leurs études. Il est reconnu que les diplômés continueront de développer les assises que leur formation en génie leur a permis d’acquérir.

[**Veuillez consulter la rubrique QRD/AC qui se trouve sur le site Web d'Ingénieurs Canada ici.**](https://engineerscanada.ca/sites/default/files/accreditation/2021-2022-cycle/2021-rubriques_des_qrd_et_ac_fr.pdf)

| **PROGRAMME <TITRE 1>** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **QUALITÉS REQUISES DES DIPLÔMÉS** | | | |
|  | **Norme 3.1** | **Type d’observation** | **Observations du visiteur de programme** |
| 3.1.1 | **Organisation et engagement** Il doit être démontré qu’une structure organisationnelle est en place pour assurer l’acquisition et la mesure durables des qualités requises des diplômés. Il doit y avoir un engagement démontré à l’égard du processus de la part du corps professoral et des dirigeants. |  |  |
| 3.1.2 | **Carte du programme d’études**  Il doit y avoir une carte du programme d’études documentée indiquant les relations entre les activités d’apprentissage et chacune des qualités, ainsi que les sessions au cours desquelles ces activités ont lieu. Les activités dans le cadre desquelles des évaluations sont effectuées doivent être indiquées. |  |  |
| 3.1.3 | **Indicateurs**  Pour chaque qualité, il doit y avoir un ensemble d’indicateurs mesurables et documentés décrivant ce que les étudiants doivent réaliser pour être jugés compétents. |  |  |
| 3.1.4 | **Outils d’évaluation**  Il doit y avoir des outils d’évaluation documentés qui sont pertinents à la qualité et qui sont utilisés comme base pour obtenir des données sur l’apprentissage des étudiants en ce qui concerne les douze qualités requises, au cours d’un cycle de six ans ou moins. |  |  |
| 3.1.5 | **Résultats de l’évaluation**  Au moins un ensemble de résultats d’évaluation doit avoir été obtenu pour les douze qualités au cours d’une période de six ans ou moins. Les résultats devraient démontrer clairement que les diplômés d’un programme possèdent les qualités requises ou que des mesures correctives sont en cours. |  |  |

**Amélioration continue**

On s’attend à ce que les programmes de génie soient constamment améliorés. Il doit y avoir en place des processus démontrant que les résultats d’un programme sont évalués par rapport à ces qualités et que les résultats sont utilisés pour perfectionner le programme.

| **PROGRAMME <TITRE 1>** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **AMÉLIORATION CONTINUE** | | | |
|  | **Norme 3.2** | **Type d’observation** | **Observations du visiteur de programme** |
| 3.2.1 | **Processus d’amélioration**  On s’attend à ce que les programmes de génie soient constamment améliorés. Il doit y avoir en place des processus démontrant que les résultats d’un programme sont évalués par rapport aux qualités requises des diplômés et que les résultats sont validés, analysés et utilisés pour perfectionner le programme. |  |  |
| 3.2.2 | **Engagement des parties prenantes**  Il doit y avoir un engagement démontré de la part de parties prenantes internes et externes à l’égard du processus d’amélioration continue du programme. |  |  |
| 3.2.3 | **Actions d’amélioration** Il doit être démontré que le processus d’amélioration continue a mené à la prise en compte de mesures précises correspondant à des améliorations identifiables du programme et/ou de son processus d’évaluation. ***Cette norme ne s’applique pas aux nouveaux programmes***. |  |  |

**Étudiants**

Les programmes agréés doivent être dotés de politiques et de procédures fonctionnelles portant sur la qualité, l’admission, le counselling, le passage d’une année à l’autre et la diplomation des étudiants. Bien que les normes d’agrément aient un lien direct ou indirect avec la formation des étudiants, il convient d’attirer l’attention sur les aspects suivants : admission, passage d’une année à l’autre et diplomation, counselling et orientation.

| **PROGRAMME <TITRE 1>** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **ÉTUDIANTS** | | | |
| **Norme 3.3** | | **Type d’observation** | **Observations du visiteur de programme** |
| 3.3.1 | **Admission** Des politiques et des processus documentés doivent être en place en ce qui a trait à l’admission des étudiants. L’admission d’étudiants sur la base de l’intégration d’acquis, des études antérieures, des crédits de transfert et/ou des études d’échange doit être conforme aux règlements pertinents du Bureau d’agrément. |  |  |
| 3.3.2 | **Passage d’une année à l’autre et diplomation** Des politiques et des processus documentés doivent être en place en ce qui concerne le passage d’une année à l’autre et la diplomation des étudiants. L’établissement doit vérifier que les étudiants se conforment à tous ses règlements en ce qui a trait à l’obtention du diplôme dans le programme indiqué sur le relevé de notes et que le programme d’études suivi est conforme à celui du programme agréé. Le titre du programme doit être pertinent pour tous les étudiants qui obtiennent un diplôme de ce programme. |  |  |
| 3.3.3 | **Conseils pédagogiques** Des processus et des ressources suffisantes doivent être prévus pour la prestation de conseils aux étudiants. |  |  |
| 3.3.4 | **Vérification des grades**  L’une des exigences pour l’agrément est que l’établissement doit avoir vérifié, à l’aide de méthodologies acceptées par le Bureau d’agrément, que l’ensemble de ses politiques, de ses procédures et de ses règlements relatifs aux étudiants s’appliquent à tous les étudiants et sont respectés par ceux-ci. |  |  |

**Contenu et qualité du programme d’études**

Les normes relatives au contenu du programme d’études visent à assurer l’acquisition de bases solides en mathématiques et en sciences naturelles, de connaissances étendues en sciences du génie et en conception en ingénierie, et de connaissances non techniques venant compléter les aspects techniques de la formation. Les étudiants doivent satisfaire à toutes ces normes.

| **PROGRAMME <TITRE 1>** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **CONTENU ET QUALITÉ DU PROGRAMME D’ÉTUDES** | | | |
| **Norme 3.4** | | **Type d’observation** | **Observations du visiteur de programme** |
| 3.4.1 | **Approche et méthodologies de quantification du contenu du programme d’études** | | |
| 3.4.1.1 | **Unités d’agrément (UA)** Pour toute activité menant à des crédits universitaires et pour laquelle le nombre d’heures connexes correspond au temps de contact réel entre l’étudiant et les membres du corps professoral, ou leurs suppléants désignés, chargés de donner le programme, les unités d’agrément (UA) sont définies comme suit (sur une base horaire) : • une heure d’enseignement (correspondant à 50 minutes d’activité) = 1 UA • une heure de laboratoire ou de travail dirigé = 0,5 UA Cette définition s’applique à la plupart des cours magistraux et des périodes de laboratoire ou de travail dirigé. Les cours d’une durée autre que 50 minutes sont considérés au prorata de cette durée. Pour évaluer le temps affecté afin de déterminer les UA des diverses composantes du programme d’études, l’on devrait utiliser le temps d’enseignement réel, à l’exclusion des périodes consacrées aux examens finals. |  |  |
| 3.4.1.2 | **Mesure équivalente en UA** Dans le cas d’une activité pour laquelle le concept d’heures de contact ne permet pas de décrire correctement l’ampleur du travail, comme d’importants projets de conception ou de recherche, des éléments de programme dont l’enseignement passe par l’apprentissage basé sur la résolution de problèmes, ou des travaux comparables officiellement reconnus comme étant requis pour l’obtention du diplôme, l’établissement d’enseignement doit utiliser une mesure équivalente en unités d’agrément qui soit compatible avec la définition présentée ci-dessus. |  |  |
| 3.4.1.3 | **Facteur K** Une des façons de déterminer une mesure équivalente en unités d’agrément consiste à effectuer un calcul basé sur la proportionnalité. Cette méthode repose sur l’utilisation d’une unité de crédit universitaire définie par l’établissement pour mesurer le contenu du programme d’études. Plus précisément, un facteur, K, est défini comme la somme des UA pour tous les cours obligatoires et du programme pour lesquels le calcul a été effectué sur une base horaire, divisée par la somme des unités définies par l’établissement pour les mêmes cours. Ainsi, pour chaque cours dont le contenu n’est pas mesurable sur une base horaire, l’on obtient le nombre d’unités d’agrément en multipliant par K les unités définies par l’établissement pour cette activité. |  |  |
| 3.4.1.4 | **Écart à l’approche** Le Bureau d’agrément envisagera d’un œil favorable des écarts à cette approche et ces méthodologies s’il est convaincu qu’une innovation judicieuse est déjà engagée dans le cadre d’un programme d’études en génie. |  |  |
| 3.4.2 | **Nombre minimum de composantes du programme d’études :**  Un programme de génie doit comprendre le minimum de chacune des composantes du programme d’études spécifiées ci-dessous |  |  |
| 3.4.3 | **Mathématiques et sciences naturelles** Minimum de 420 UA dans une combinaison de mathématiques et de sciences naturelles. De ce total, au moins 195 UA doivent être liées aux mathématiques et au moins 195 UA aux sciences naturelles. |  |  |
| 3.4.3.1 | **Mathématiques**  Minimum de 195 UA en mathématiques, éléments et niveau appropriés au programme. |  |  |
| 3.4.3.2 | **Sciences naturelles** Minimum de 195 UA en sciences naturelles. La composante des sciences naturelles du programme d’études doit comprendre des éléments de physique et de chimie; des éléments de sciences de la vie et de sciences de la Terre peuvent également faire partie de cette composante. Ces matières ont pour objet de faire comprendre les phénomènes naturels et leurs relations au moyen de méthodes analytiques et/ou expérimentales. |  |  |
| 3.4.4 | **Sciences du génie et conception en ingénierie** : 900 UA min. |  |  |
| 3.4.4.1 | **Sciences du génie et conception en ingénierie** Au moins 600 unités d’agrément spécifiques, constituées d’une combinaison de cours de sciences du génie et de conception en ingénierie faisant partie d’un programme de génie, doivent être dispensées par des enseignants détenant un permis d’exercice du génie ou étant en voie de l’obtenir, conformément à *l’Énoncé d’interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d’exercice*. |  |  |
| 3.4.4.2 | **Sciences du génie :** 225 UA min.Application des mathématiques et des sciences naturelles à des problèmes pratiques. Les sciences du génie exigent l’application d’outils d’ingénierie modernes. |  |  |
| 3.4.4.3 | **Autres spécialités du génie**En plus des sciences du génie propres à la spécialité, le programme d’études devrait comprendre des cours de sciences du génie permettant de comprendre les notions essentielles d’autres spécialités du génie. |  |  |
| 3.4.4.4 | **Conception en ingénierie**Au moins 225 unités d’agrément spécifiques, constituées de cours de conception en ingénierie faisant partie d’un programme de génie, doivent être dispensées par des enseignants détenant un permis d’exercice du génie, conformément à l’*Énoncé d’interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d’exercice*. |  |  |
| 3.4.4.5 | **Conception en ingénierie** Minimum de 225 UAs en conception en ingénierie. La conception en ingénierie intègre les mathématiques, les sciences naturelles, les sciences du génie et les études complémentaires pour développer des éléments, des systèmes et des processus qui répondent à des besoins précis. Il s’agit d’un processus créatif, itératif et évolutif qui est assujetti à des contraintes pouvant être régies par des normes ou des lois à divers degrés selon la spécialité. Ces contraintes peuvent être liées à des facteurs comme l’économie, la santé, la sécurité, l’environnement et la société ou à d’autres facteurs interdisciplinaires. |  |  |
| 3.4.4.6 | **Vaste expérience de la conception en ingénierie** Le programme d’études en génie doit aboutir à une vaste expérience de la conception en ingénierie acquise sous la responsabilité professionnelle de professeurs titulaires d’un permis d’exercice du génie, de préférence dans la province ou le territoire où est situé l’établissement. Cette vaste expérience de la conception est fondée sur les connaissances et les compétences acquises antérieurement et permet idéalement aux étudiants de se familiariser avec les concepts du travail en équipe et de la gestion de projets. |  |  |
| 3.4.4.7 | **Outils d’ingénierie modernes** Un contenu approprié exigeant l’application d’outils d’ingénierie modernes doit faire partie des composantes sciences du génie et conception en ingénierie du programme d’études. |  |  |
| 3.4.5 | **Études complémentaires** Minimum de 225 UA en études complémentaires en sciences humaines, en sciences sociales, en arts, en gestion, en économie de l’ingénierie et en communications qui s’ajoutent au contenu technique du programme d’études et l’enrichissent. |  |  |
| 3.4.5.1 | **Composantes essentielles des études complémentaires**Bien qu’une grande latitude soit permise dans le choix des cours complémentaires, certaines matières sont considérées comme essentielles à la formation complète de l’ingénieur. Par conséquent, le programme d’études doit comprendre des cours dans les matières suivantes :  1. Matières traitant des sciences humaines et des sciences sociales, 2. Communication orale et écrite, 3. Professionnalisme, déontologie, équité et droit, 4. Impact de la technologie et/ou de l’ingénierie sur la société, 5. Santé et sécurité, 6. Développement durable et gérance environnementale, 7. Économie de l’ingénierie et gestion de projets |  |  |
| 3.4.6 | **Contenu de niveau universitaire (qualité) : min. 1,850 UA**Le programme complet doit comprendre un minimum de 1 850 unités d’agrément. |  |  |
| 3.4.7 | **Expérience de laboratoire; mesures de sécurité** Une expérience appropriée en laboratoire doit faire partie intégrante du programme d’études en génie. L’enseignement des mesures de sécurité doit être prévu pour permettre aux étudiants de bien se préparer aux travaux en laboratoire et sur le terrain. |  |  |
| 3.4.8 | **Évaluation du contenu du programme d’études** Tous les étudiants doivent satisfaire aux exigences relatives au contenu du programme d’études, y compris les étudiants admis sur la base de l’intégration d’acquis, de crédits d’études antérieures de niveau postsecondaire, de crédits de transfert et/ou d’études d’échange. |  |  |
| 3.4.8.1 | **Considération de la formation antérieure pré-universitaire pour l'admission** Il est admis que, pour les programmes offerts dans certains établissements, certains cours de mathématiques, de sciences naturelles et d’études complémentaires pourront avoir été suivis dans le cadre d’une formation antérieure préuniversitaire (ou postsecondaire); dans ce cas, la politique d’admission de l’établissement doit en tenir compte. |  |  |
| 3.4.8.2 | **Flexibilité sur la méthode de prestation** Les normes du Bureau d’agrément ne restreignent pas la méthode de prestation. Dans le cas de la formation à distance, le Bureau d’agrément se fondera sur l’Énoncé d’interprétation sur la formation à distance, qui est joint à ce document à titre d’annexe. |  |  |

**Cadre de prestation du programme**

Le Bureau canadien d’agrément des programmes de génie examine le cadre général dans lequel le programme d’études est donné.

| **PROGRAMME <TITRE 1>** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **CADRE DE PRESTATION DU PROGRAMME** | | | |
| **Norme 3.5** | | **Type d’observation** | **Observations du visiteur de programme** |
| 3.5.1 | **Qualité de l’expérience éducative**  Une importance majeure est accordée à la qualité de l’expérience éducative. | | |
| 3.5.1.1 | **Qualité, moral et engagement**  Étudiants, membres du corps professoral, personnel e soutien et administration |  |  |
| 3.5.1.2 | **Qualité, pertinence et accessibilité**  Laboratoires, bibliothèques, installations informatiques, services consultatifs non pédagogiques et autres services de soutien |  |  |
| 3.5.2 | **Corps professoral** Le caractère distinctif de l'expérience éducative est fortement influencé par la compétence, l'expertise et l'attitude du corps professoral. | | |
| 3.5.2.1 | **Étendue de l'expertise du corps professoral**Le corps professoral doit être en nombre suffisant pour pouvoir couvrir, en termes d’expérience et d’intérêt, tous les aspects du programme d’études. |  |  |
| 3.5.2.2 | **Nombre suffisant de professeurs à temps plein**  Même s’il peut comprendre du personnel à temps plein et à temps partiel, le corps professoral doit compter un nombre suffisant de professeurs à temps plein pour assurer un niveau adéquat d’interactions avec les étudiants, pouvoir conseiller les étudiants en matière d’orientation pédagogique, et participer au développement, au contrôle et à l’administration du programme d’études. |  |  |
| 3.5.2.3 | **Équilibre des tâches** Les tâches administratives et pédagogiques du corps professoral devraient être correctement équilibrées, de manière à permettre aux enseignants de poursuivre des activités de recherche, d’avancement des connaissances, de développement professionnel et d’interaction avec les secteurs d’industrie. |  |  |
| 3.5.2.4 | **Dépendance du programme** L’existence d’un programme d’études ne doit en aucun cas dépendre d’une seule personne. |  |  |
| 3.5.3 | **Leadership** (doyen, responsable du programme ou leur équivalent) Le doyen de la faculté de génie (ou son équivalent) et le directeur du département (ou l’administrateur assumant la responsabilité globale de chaque programme de génie) doivent assurer un leadership efficace de la formation en génie et jouir de la plus haute estime au sein de la profession d’ingénieur. On s’attend à ce qu’ils soient titulaires d’un permis d’exercice du génie au Canada, de préférence dans la province ou le territoire où est situé l’établissement d’enseignement. Dans les provinces ou territoires où l’enseignement du génie est reconnu comme de l’exercice du génie, on s’attend à ce que les administrateurs soient titulaires du permis d’exercice de la province ou du territoire en question. |  |  |
| 3.5.4 | **Expertise et compétence du corps professoral**  Les membres du corps professoral qui dispensent le programme d’études en génie doivent faire preuve d’un haut niveau d’expertise et de compétence et promouvoir les objectifs de la formation en génie et de l’autoréglementation de la profession. Les facteurs peuvent comprendre : La formation universitaire de ses membresLa diversité de cette formationLeur capacité à communiquer efficacementLeur expérience en enseignement, en recherche et en conceptionLeur niveau de connaissancesLeur degré de participation à des sociétés professionnelles et savantesLeur soutien à l’égard des activités axées sur le programme d’études et des activités hors programmeLeur attitude positive à l’égard du permis d’exercice |  |  |
| 3.5.5 | **Statut professionnel** des membres du corps professoral  **Cette norme n’est plus pertinente. Elle porte sur un aspect qui est maintenant évalué dans les normes 3.4.4.1 et 3.4.4.4.** | | |
| 3.5.6 | **Ressources financières** Le recrutement, le maintien en poste et le développement professionnel continu de professeurs et de personnel de soutien qualifiés. L’acquisition, l’entretien et le renouvellement des infrastructures et des équipements. |  |  |
| 3.5.7 | **Contrôle et responsabilité du programme de génie** Le conseil de la faculté de génie (ou l’instance universitaire équivalente) doit exercer un contrôle clair et documenté sur le contenu du programme d’études, et en assumer la responsabilité, quelle que soit la structure administrative du programme de génie en question. |  |  |
| 3.5.8 | **Comité des études sous le contrôle d’ingénieurs titulaires d’un permis d’exercice** Les modifications apportées au programme d’études en génie devraient être supervisées par un comité des études officiellement constitué. La majorité des membres de ce comité devraient être des ingénieurs titulaires d’un permis d’exercice au Canada, de préférence dans la province ou le territoire où est situé l’établissement d’enseignement. Dans les provinces ou les territoires où l’enseignement du génie est reconnu comme de l’exercice du génie, on s’attend à ce que ces ingénieurs soient titulaires du permis d’exercice de la province ou du territoire en question. |  |  |

**Normes additionnelles**

| **PROGRAMME <TITRE 1>** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **NORMES ADDITIONNELLES** | | | |
|  | **Norme 3.6** | **Type d’observation** | **Observations du visiteur de programme** |
| 3.6.1 | **Maillon le plus faible**  Pour les besoins de l’agrément, un programme de génie se caractérise par un programme d’études officiellement approuvé et publié, considéré comme une entité distincte par l’établissement d’enseignement. Le Bureau d’agrément examine toutes les options du programme. Suivant le principe selon lequel la solidité d’un programme se mesure par son « maillon le plus faible », un programme d’études n’est agréé que si toutes ses variantes satisfont aux normes établies. |  |  |
| 3.6.2 | **Ingénierie dans son titre**  Un programme agréé doit comprendre le terme « génie » ou « ingénierie » dans son titre. |  |  |
| 3.6.3 | **Titre descriptif**  Le titre d’un programme de génie agréé doit bien décrire le contenu du programme d’études. |  |  |
| 3.6.4 | **Titre à plusieurs composantes**  Si, en vertu de son titre, un programme doit répondre aux exigences d’agrément de deux programmes ou plus, le programme en question doit satisfaire aux exigences d’agrément du Bureau d’agrément pour chacun des programmes de génie nommés. |  |  |
| 3.6.5 | **Option au contenu distinct**  Le Bureau d’agrément doit avoir des preuves que toutes les options du programme de génie offrent un contenu distinct suffisant et que le nom de chaque option décrit bien le contenu du programme d’études en question. |  |  |
| 3.6.6 | **Titre approprié**  Le Bureau d’agrément doit avoir des preuves que le titre du programme est approprié pour tous les étudiants obtenant un diplôme dans le cadre du programme, peu importe l’option choisie. |  |  |

## Historique, situation actuelle et plans futurs

### **Résolution des points relevés précédemment**

Si, à la suite de la dernière évaluation, le Bureau d’agrément avait signalé (dans sa lettre de décision) des lacunes, des faiblesses ou des préoccupations à l’égard du programme, veuillez les indiquer et décrire les mesures qui ont été prises pour les corriger.

### **Commentaires concernant l’auto-évaluation et les objectifs**

## Résumé des forces et améliorations suggérées

### **Forces et pratiques remarquables**

### **Améliorations suggérées**

Les commentaires suivants pourront être pris en considération par l’établissement lors des révisions futures de son programme. Ces suggestions sont celles de l’auteur de ce rapport et ne représentent pas nécessairement les opinions du Bureau d’agrément ou d’autres parties.

## 

## Contenu du programme d’études

Les tableaux soumis par l’établissement (dans le questionnaire) ne sont plus inclus dans le présent rapport. Si l’équipe de visiteurs a modifié l’attribution des unités d’agrément (UA), le tableau suivant doit être rempli.

**Modifications aux nombres d’UA cours par cours par l’équipe de visiteurs**

# Renseignements supplémentaires

## Horaire de visite

## Personnes interviewées

Listez les personnes qui ne sont pas expressément indiquées dans l’horaire de la visite :

## Installations visitées

Listez les installations qui ne sont pas expressément indiquées dans l’horaire de la visite :

## Commentaires concernant la documentation